



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEGUILLAC DE L'AUCHE DU 31
MARS 2025 A 18 HEURES 00**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 05/03/2025

DECISIONS :

- Vote des Taux
- Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2024
- Affectation des Résultats
- Approbation des Budgets Primitifs
- Attribution des Subventions aux Associations

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

PROJET DE DELIBERATION

Concernant l'Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales de 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'appliquer les taux suivants (à porter sur l'état de notification 1259) :

- Taxe sur le foncier bâti : 41,06 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 62,76 %
- Taxe d'habitation : 15,32 %

APPROBATION DU CFU – BUDGET PRINCIPAL 2024 ET BUDGETS ANNEXES

PROJET DE DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Léguillac de L'Auche ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Léguillac de L'Auche ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ; après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Léguillac de L'Auche

- **DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE :

Investissement : Dépenses 747 716,93 € ; Recettes 746 805,62 € ; RAR 723 298,37 €

Fonctionnement : Dépenses 514 394,41 € ; Recettes 1 012 854,29 € ; RAR 0 €

ASSAINISSEMENT :

Investissement : Dépenses 34 542,15 € ; Recettes 26 803,27 € ; RAR 0 €

Fonctionnement : Dépenses 38 583,90 € ; Recettes 109 575,13 € ; RAR 0 €

LOGEMENTS SOCIAUX :

Investissement : Dépenses 26 844,62 € ; Recettes 22 750,08 € ; RAR 0 €

Fonctionnement : Dépenses 17 441,42 € ; Recettes 100 230,41 € ; RAR 0 €

AFFECTATION DES RESULTATS

PROJET DE DELIBERATION

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Régis BATAILLER,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice **Budget Principal 2024**

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Excédent de fonctionnement de : **269 969,27 €**
- Un déficit de fonctionnement de :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION BUDGET COMMUNE 2024

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe + ou -	7 552,69 €
B - Résultat antérieurs reportés ligne 002 du CA précédé du signe + ou -	262 417,02 €
C - Résultat à affecter = A +B	269 969,71 €
<i>Si négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous</i>	
D - Solde d'exécution d'investissement	-911,31 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-78 421,04 €
Besoin de Financement F = D + E	79 332,35 €
AFFECTATION = C = G + I	269 969,71 €
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement	79 332,35 €
H -Report en fonctionnement R 002	190 637,36 €
DEFICIT REPORTE D002	

AFFECTATION BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe + ou -	-1 613,22 €
B - Résultat antérieurs reportés ligne 002 du CA précédé du signe + ou -	43 101,76 €
C - Résultat à affecter = A +B	41 488,54 €
<i>Si négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous</i>	
D - Solde d'exécution d'investissement	-7 738,88 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de Financement F = D + E	7 738,88 €
AFFECTATION = C = G + I	41 488,54 €
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement	7 738,88 €
H -Report en fonctionnement R 002	33 749,66 €
DEFICIT REPORTE D002	

AFFECTATION BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX 2024

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe + ou -	16 711,31 €
B - Résultat antérieurs reportés ligne 002 du CA précédé du signe + ou -	66 077,68 €
C - Résultat à affecter = A +B	82 788,99 €
<i>Si négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous</i>	
D - Solde d'exécution d'investissement	-4 094,54 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de Financement F = D + E	4 094,54 €
AFFECTATION = C = G + I	82 788,99 €
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement	4 094,54 €
H -Report en fonctionnement R 002	78 694,45 €
DEFICIT REPORTE D002	

APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code » Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 4 du décret n°621587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité,

Vu la délibération n°23-2024 du 20 décembre 2024 portant autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2025 ;

Vu la délibération n°16-2023 du 2 octobre 2023 portant sur la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°10-2025 du 31 mars 2025 portant affectations de résultats de clôture de l'année 2024 sur le budget primitif 2024 de la commune de Léguillac de L'Auche ;

Considérant que le budget primitif 2025 sera voté par chapitre globalisé ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2025 du budget communal en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

- Fonctionnement : 904 741,23
- Investissement : 409 388,76

Considérant que le budget primitif 2025 du budget assainissement en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

- Fonctionnement : 76 139,77

- Investissement : 56 525,43

Considérant que le budget primitif 2025 du budget logements sociaux en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

- Fonctionnement : 111 759,59
- Investissement : 54 594,54

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Adopte le budget primitif 2025 de la commune de Léguillac de L'Auche, le budget assainissement, le budget logements sociaux en équilibre réel et sincère par chapitre globalisé ;
Approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Adopte que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents et représentés et seulement après qu'une convention soit établie entre les 2 parties d'attribuer des subventions pour l'année 2025 aux associations et organismes suivants :

- Gym forme : 300,00 €
- Club sportif léguillacois : 550,00 €
- Comité de jumelage avec Letham : 500,00 €
- Anciens combattants : 200,00 €
- Trait d'union : 250,00 €
- Fa Si L'Auche : 500,00 €
- Ca swing : 150 €
- Le Clau Chez de L'Auche : 300,00 €
- Boule de nez : 250€
- Association de la Faye : 150€
- Divers : 350 €

D'imputer ces dépenses à l'article 65748 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.